



RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ SAISON 2022/2023

Le District de Football de Haute-Loire organise, pour le Football Féminin :

- * un championnat Football à 11 : Deux poules en deux phases
- * un championnat Football à 8 : poules en fonction du nombre d'équipes engagées
- * une Coupe de Haute-Loire « Football à 11 ».
- * une Coupe de Haute-Loire « Football à 8 »
- * une compétition « Futsal »

* Catégories d'âge :

U6 F : nées en 2017 dès l'âge de 5 ans;

U7 F : nées en 2016 ;

U8 F : nées en 2015 ;

U9 F : nées en 2014 ;

U10 F : nées en 2013 ;

U11 F : nées en 2012 ;

U12 F : nées en 2011 ;

U13 F : nées en 2010 ;

U14 F : nées en 2009 ;

U15 F : nées en 2008 ;

U16 F : nées en 2007 ;

U17 F : nées en 2006 ;

U18 F : nées en 2005 ;

U19 F : nées en 2004 ;

Senior F : nées entre 1988 et 2003, les joueuses nées en 2003 étant de catégorie U20 F ;

* Mixité

Les joueuses U6F à U15F peuvent jouer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge
- de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur, pour les compétitions de ligue ou district uniquement.

CHAMPIONNAT « FOOTBALL À 11 »

ARTICLE 1

Le district de Football de Haute-Loire organise le **Championnat Féminin « Foot à 11 »**.

ARTICLE 2

Le Championnat Féminin « Foot à 11 » se joue en deux phases, de septembre à mai, aux dates déterminées par la Commission d'Organisation.

Le classement se fait par cumul des points obtenus après chaque match :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par forfait	retrait de 1 point
Match perdu par pénalité	0 point ou retrait décidé par la commission

ARTICLE 3 : Qualification

Pour les rencontres « Foot à 11 », 14 joueuses pourront être inscrites sur la feuille de match : 11 titulaires et 3 remplaçantes.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 9 joueuses pour commencer la rencontre sera déclarée forfait.

Une équipe forfait ou étant déclarée forfait 3 fois dans la saison est déclarée forfait général.

Si une équipe en cours de partie est réduite à moins de 9 joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

ARTICLE 3 BIS : Surclassements

Les joueuses peuvent évoluer avec autorisation médicale, en catégorie d'âge immédiatement supérieure.

- * les joueuses U18F et U19F peuvent évoluer en Séniors F sans limitation de joueuses.
- * les joueuses U17F peuvent évoluer en féminine dans la limite de 3 joueuses maximum,
- * les joueuses U16F peuvent évoluer en féminine dans la limite de 3 joueuses maximum,
- * les joueuses U15F ne peuvent pas participer aux compétitions séniors F.

Les clubs pourront solliciter des dérogations exceptionnelles au Conseil de District

ARTICLE 4 : Pratique du jeu

Les équipes féminines observent les règlements généraux de la FFF et les lois du jeu en vigueur, sous réserves des dispositions suivantes :

A) Durée des matches

Les matches se jouent en 2 périodes de 45 minutes séparées par une mi-temps d'un quart d'heure.

B) Remplacements

Les équipes disposent de 3 remplaçantes. Une joueuse remplacée devient remplaçante et peut à nouveau entrer en jeu sauf dans les 10 dernières minutes où 2 remplacements sont autorisés

C) Port de protège-tibias obligatoire

D) Ballon

Le ballon utilisé est un ballon n° 5

ARTICLE 5 : Horaire des rencontres

Les matches se déroulent aux dates fixées par la Commission d'organisation. Ils se déroulent le dimanche matin à 10 heures.

Une équipe n'est pas habilitée à reporter une rencontre.

Un match peut être modifié, mais avec l'accord écrit des 2 clubs et validation du District
Trois périodes autorisées pour changer les horaires (cf annexe)

ARTICLE 6 : Forfait

Une équipe déclarant forfait doit aviser le district, l'équipe adverse et éventuellement les arbitres,

ARTICLE 7 : Arbitrage

Une équipe qui le désire peut demander un arbitre au District. Elle en assure la totalité des frais.

ARTICLE 8 : Accession et rétrogradation

A) Accession

En fin de championnat, l'équipe classée à la première place du championnat 2ème phase sera qualifiée pour jouer les « Interdistricts pour accession en R2 F » dont le calendrier et le règlement sont établis par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes. Seules 3 U17F et 3 U16F au maximum pourront participer. Les ententes ne peuvent accéder en ligue ni disputer les interdistricts.

ARTICLE 9 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Conseil de District

CHAMPIONNAT « FOOTBALL À 8 »

ARTICLE 1

Le district de Football de Haute-Loire organise le **Championnat Féminin « Foot à 8 »**.

ARTICLE 2

Le Championnat Féminin « Foot à 8 » se déroule en 2 phases, sous forme de matches aller- retour pour la première et match simple pour la seconde, aux dates déterminées par la Commission d'Organisation.

Le classement se fait par cumul des points obtenus après chaque match :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par forfait	retrait de 1 point
Match perdu par pénalité	0 point ou retrait décidé par la commission

ARTICLE 3 : Qualification

Pour les rencontres « Foot à 8 », 12 joueuses pourront être inscrites sur la feuille de match : 8titulaires et 4 remplaçantes.

L'équipe se présentant sur le terrain avec moins de 6 joueuses pour commencer la rencontre sera déclarée forfait.

Une équipe forfait ou étant déclarée forfait 3 fois dans la saison est déclarée forfait général.

Si une équipe en cours de partie est réduite à moins de 6 joueuses, elle sera déclarée forfait et battuepar pénalité.

Tout club peut engager 2 équipes dans le championnat « Foot à 8 ». Elles seront appelée « équipe 1 » et « équipe 2 ».

Seule « équipe 1 » pourra être engagée en Championnat à 11 la saison suivante, si son classement lui permet.

ARTICLE 3 BIS : Surclassements

Les joueuses peuvent évoluer avec autorisation médicale, en catégorie d'âge immédiatement supérieure.

- * les joueuses U18F et U19F peuvent évoluer en Séniors F sans limitation de joueuses.
- * les joueuses U17F peuvent évoluer en féminine dans la limite de 3 joueuses maximum,
- * les joueuses U16F peuvent évoluer en féminine dans la limite de 3 joueuses maximum,
- * les joueuses U15F ne peuvent pas participer aux compétitions séniors F.

Les clubs pourront solliciter des dérogations exceptionnelles au Conseil de District.

ARTICLE 4 : Pratique du jeu

Les équipes féminines observent les règlements généraux de la FFF et les lois du jeu envigueur, sous réserves des dispositions suivantes :

A) Durée des matches

Les matches se jouent en 2 périodes de 45 minutes séparées par une mi-temps d'un quart d'heure.

B) Remplacements

Les équipes disposent de 4 remplaçantes. Une joueuse remplacée devient remplaçante et peut à nouveau entrer en jeu sauf dans les 10 dernières minutes où 2 remplacements sont autorisés

C) Port de protège-tibias obligatoire

D) Ballon

Le ballon utilisé est un ballon n° 5

ARTICLE 5 : Horaire des rencontres

Les matches se déroulent aux dates fixées par la Commission d'organisation. Ils se déroulent le dimanche matin à 10 heures.

Une équipe n'est pas habilitée à reporter une rencontre.

Un match peut être avancé, mais avec l'accord écrit des 2 clubs et validation du District

Trois périodes autorisées pour changer les horaires (cf annexe)

ARTICLE 6 : Réserve

ARTICLE 7 : Forfait

Une équipe déclarant forfait doit aviser le district, l'équipe adverse et éventuellement les arbitres,

ARTICLE 8 : Arbitrage

Une équipe qui le désire peut demander un arbitre au District. Elle en assure la totalité des frais.

ARTICLE 9 : Réserve

ARTICLE 10 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Conseil de District.

ANNEXE

Il existe 3 types d'horaires

Horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire légal est le dimanche à 10h00

Horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un mail du club **recevant** au district et au club visiteur modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres

Samedi entre 18h et 20h (uniquement si l'éclairage minimum correct)

Dimanche entre 13h et 15h

Horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par les deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUB et qui sera soumis à la commission féminine et féminisations **pour accord définitif.**

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaires :

Période verte : cette période se situe **jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours** le dimanche du week-end de la rencontre.

- Le club recevant n'a pas besoin de l'accord du club visiteur s'il utilise l'horaire légal ou autorisé. Le club visiteur est obligé d'accepter cette annonce de match
- Le club recevant a besoin de l'accord du club visiteur si c'est une programmation **hors** de l'horaire légal ou autorisé.

Période orange : cette période se situe **jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours** le dimanche du week-end de la rencontre. Le club recevant doit **obligatoirement** avoir l'accord de l'adversaire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période rouge : cette période **DITE D'EXCEPTION** se situe de **18h00 le lundi qui précède de 6 jours** le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci. Toutes modifications de l'horaire légal sont interdites **sauf accord de la commission féminine et féminisation.**

INFORMATIONS DIVERSES, RAPPELS :

1/ En cas de non-respect de cette procédure, la commission se réserve le droit de se saisir du dossier, et d'appliquer d'éventuelles sanctions.

2/ Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura uniquement l'obligation de prévenir le district par mail et téléphone, les officiels et le club visiteur trois heures avant la rencontre (quel que soit le revêtement).